

**RAPPORT N° 05/8-79**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES**  
**AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

La Commune doit procéder à l'achat de denrées alimentaires pour assurer la distribution des repas dans les cantines scolaires des Ecoles Maternelles et Primaires, dans le cadre des activités extrascolaires (Centre de Lecture, Mercredi Jeunesse, Centres Aérés, etc...) et lors de manifestations sportives qu'elle organise.

Afin de déterminer aussi exactement que possible les spécifications et la consistance des besoins de la Restauration Municipale, une analyse fonctionnelle, à partir d'une loi économique dite « Loi PARETO » qui consiste à classer la consommation en valeur par ordre décroissant d'importance, a été menée en amont.

Cette étude a permis d'une part d'isoler les produits à forte consommation dans le but de stimuler la concurrence, chaque produit correspondant à un Lot (Classe A) et d'autre part de regrouper par famille les produits à faible consommation et de considérer alors qu'un Lot est égal à une famille de produit (Classe B).

C'est pourquoi le marché a été décomposé en 101 Lots (Classe A : 63 Lots et Classe B : 38 Lots) pouvant donner lieu chacun à un marché distinct, conformément à l'Article 10 du Code des Marchés Publics (décomposition en annexe).

Enfin, compte tenu des délais de publicité (52 jours) et des dates des prochaines séances du Conseil Municipal, un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a déjà fait l'objet d'une publication aux journaux locaux, national et européen, ce, afin de pouvoir notifier les marchés aux futurs candidats au plus tard le 1er janvier 2006.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 7 décembre 2005, a proposé un classement permettant (après une vérification administrative) de retenir les fournisseurs suivants pour chacun des Lots :

<b>LOT</b>	<b>FOURNISSEUR</b>	<b>COUT MAXI</b>
1 / CUISSE DE POULET	SOCOVIA	169 200,00 €
2 / YAOURT A BOIRE AUX FRUITS	SORELAIT	151 800,00 €
3 / MANDARINE	International Société	24 480,00 €

**RAPPORT N° 05/8-79**

LOT	FOURNISSEUR	COUT MAXI
4 / LAIT AU CHOCOLAT	CILAM	147 000,00 €
5 / LAIT CHOCOLAT INDIVIDUEL	CILAM	132 000,00 €
6 / SAUCISSON SEC	INECO	73 600,00 €
7 / MORUE SECHEE	SOCOZIA	65 550,00 €
8 / POULET FUME	SOCOZIA	72 720,00 €
9 / RIZ 1/2 LUX	SOBORIZ	78 200,00 €
10 / PINTADE	Armement des Mascareignes	52 400,00 €
11 / YAOURT SUCRE	SORELAIT	55 000,00 €
12 / COMPOTE INDIVIDUELLE	IMA	30 720,00 €
13 / PETITE TOMATE	Corefruit (Coef : 1,25)	14 625,00 €
14 / BANANE	International Société	61 200,00 €
15 / FILET BOURGEOIS	FRIGOTIMES	60 000,00 €
16 / YAOURT BRASSE AUX FRUITS	CILAM	50 400,00 €
17 / ŒUF COQUILLE	AVICOM	59 040,00 €
18 / YAOURT A BOIRE	SORELAIT	55 000,00 €
19 / FROMAGE SUCRE	CILAM	55 000,00 €
20 / FLAN AU CAMEL	SORELAIT	40 000,00 €
21 / YAOURT AROMATISE	SORELAIT	43 200,00 €
22 / LAIT BLANC	CHANE HIVE	49 040,00 €
23 / JAMBON DE VOLAILLE	AVICOM	57 936,00 €
24 / MOSAIQUE DE FRUITS	DIDIER	48 960,00 €
25 / COTE DE PORC	Armement des Mascareignes	50 440,00 €

**RAPPORT N° 05/8-79**

LOT	FOURNISSEUR	COÛT MAXI
26 / POMME	Corefruit	59 800,00 €
27 / SAUCISSE DE PORC	SICA Viandes	45 108,00 €
28 / CUISSE DE CANARD	SOCOZIA	50 736,00 €
29 / AIL	International Société	36 000,00 €
30 / ROTI DE DINDONNEAU	SOPEMA	55 905,00 €
31 / HUILE	INECO	40 200,00 €
32 / MOUSSE AU CHOCOLAT	CILAM	44 400,00 €
33 / OIGNON SEC	International Société	45 000,00 €
34 / ESCALOPE DE POULET	SOCOZIA	45 150,00 €
35 / CREPE NATURE	BASQUAISE	45 760,00 €
36 / ESPADON EN CUBE	SOCOZIA	42 575,00 €
37 / POITRINE DE PORC FUMEE	MAK YUEN INDUSTRIES	31 824,00 €
38 / GARNITURE POUR BOUCHEE A LA REINE	RBI	29 500,00 €
39 / ORANGE	Corefruit	52 000,00 €
40 / THON	DIDIER	47 360,00 €
41 / ROTI DE PORC	SICA Viandes	39 984,00 €
42 / CREVETTE DECORTIQUEE	Armement des Mascareignes	26 796,00 €
43 / AGNEAU	SOCOZIA	40 832,00 €
44 / FILET DE POISSON PANE	SOCOZIA	39 800,00 €
45 / SAUCISSE DE VOLAILLE	AVICOM	46 585,00 €
46 / DESSERT LACTE	CILAM	34 800,00 €
47 / FROMAGE BLANC FONDU	INECO	38 400,00 €

**RAPPORT N° 05/8-79**

<b>LOT</b>	<b>FOURNISSEUR</b>	<b>COUT MAXI</b>
48 / SAUCISSE DE VOLAILLE	DIDIER	41 100,00 €
49 / BŒUF	SOCOZIA	49 520,00 €
50 / BISCUIT AUX CEREALES	INECO	50 400,00 €
<b>51 / GAUFFRE POUDREE</b>	<b>INFRUCTUEUX</b>	
52 / PECHE	Corefruit	39 600,00 €
53 / PETIT BEURRE	DIDIER	11 280,00 €
54 / CERF	Armement des Mascareignes	28 800,00 €
55 / SPECIALITE LAITIERE BRASSEE	IMA	20 300,00 €
56 / GALETTE BRETONNE	DIDIER	11 280,00 €
57 / BOISSON GAZEUSE	BDS	35 200,00 €
58 / SANDWICH PREPARE	SWEETY	34 000,00 €
59 / BAGUETTE SECTEUR 3	Boul, de Bourbon	31 540,00 €
60 / BAGUETTE SECTEUR 4	Boul. de Bourbon	32 370,00 €
61 / BAGUETTE SECTEUR 1	SARL Bourbon	28 880,00 €
62 / BAGUETTE SECTEUR 2	SARL Bourbon	28 880,00 €
63 / BEURRE PLAQUETTE	IMA	22 975,00 €
64 / BISCUIT	DIDIER	77 360,00 €
65 / BOISSON	IMA	72 536,00 €
66 / BOULANGERIE	Boul de Bourbon	38 140,00 €
67 / CHARCUTERIE DE PORC	MAK YUEN	17 434,00 €
68 / CHARCUTERIE DE VOLAILLE	AVICOM	95 988,00 €
69 / CONSERVE DE FRUITS	INECO	40 775,00 €

**RAPPORT N° 05/8-79**

LOT	FOURNISSEUR	COÛT MAXI
70 / CONSERVE DE LEGUMES	INECO	142 412,50 €
71 / CONSERVE DE VIANDES / POISSONS	DIDIER	26 462,00 €
72 / EAU	EDENA	18 521,67 €
73 / ENTREES CUITES	Boul. YONG	157 656,00 €
74 / EPICES	RBI	4 256,40 €
75 / EPICERIE	RBI	61 204,50 €
76 / EPICERIE RAFFINEE	MASCARIN	34 830,00 €
77 / FAMILLE SURGELEE	Armement des Mascareignes	46 739,00 €
78 / FROMAGE	INECO	98 130,00 €
79 / FRUITS D'IMPORATION	Corefruit	142 565,00 €
80 / FRUITS EXOTIQUES	International Société (coef : 1,30)	19 500,00 €
81 / FRUITS SEC	INECO	68 160,00 €
82 / GATEAUX INDUSTRIELS	SWEETY	68 640,00 €
83 / GRAINS EN BOITE	RBI	34 640,00 €
84 / GRAINS SECS	SOBORIZ	16 724,00 €
85 / LEGUMES 4e GAMME	LA VALLEE VERTE	154 644,00 €
86 / LEGUMES EPICES	International Société (coef : 1,30)	21 901,10 €
87 / LEGUMES FRAIS	Corefruit (coef. : 1,25)	204 674,38 €
88 / OVOPRODUITS	AVICOM	69 648,00 €
89 / PANE POISSONS / VIANDES	SOCOVIÀ	45 890,00 €
90 / GATEAUX ARTISANAUX	SWEETY	92 000,00 €
91 / PLATS CUISINES	MORER	81 362,30 €

## RAPPORT N° 05/8-79

LOT	FOURNISSEUR	COÛT MAXI
92 / PLATS CUISINES DE LEGUMES	MORER	186 872,80 €
93 / PLATS CUISINES PATES	DIDIER	103 240,00 €
94 / POISSONS CONGELES	SOCOZIA	70 291,00 €
95 / PRODUITS CEREALIERES	RBI	150 670,00 €
96 / PRODUITS LAITIERS UHT	IMA	76 580,80 €
97 / SAUCES ET CONDIMENTS	INECO	41 239,00 €
98 / VIANDES CONGELEES	Armement des Mascareignes	70 264,00 €
99 / VIANDES DE PORC CONGELEES	SOCOZIA	62 960,00 €
100 / VIANDES ROUGES CONGELEES	SOCOZIA	102 006,00 €
101 / VIENNOISERIES	Paris Brest	132 440,00 €

Je vous demande en conséquence :

1° de prendre acte du lancement de la procédure ;

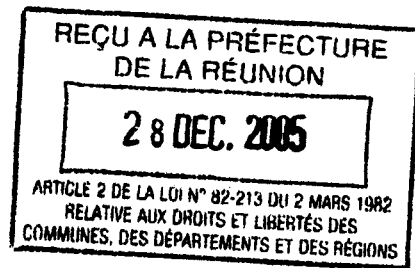
2° de valider la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 57 à 59, et 71 du Code des Marchés Publics),
- marché décomposé en 101 Lots dont le détail est porté en annexe,
- marché à bons de commande fixant une quantité minimale et maximale pour chaque Lot, sur la base d'un prix unitaire TTC ou d'un coefficient de majoration par rapport à une mercuriale,
- durée : du 1er janvier au 31 décembre 2006, avec possibilité de reconduire le marché pour une année civile,
- enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 6 000 000,00 € - les crédits définitifs seront inscrits au Budget principal 2006 sous les Chapitre 011 et Article 23 ;

**RAPPORT N° 05/8-79**

3° de m'autoriser à signer les marchés avec les fournisseurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres et, pour le Lot 51 déclaré infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/8-79  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 décembre 2005**

**OBJET**

**ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2005 ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous les Chapitre 011 et Article 23 du Budget principal 2006 ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-79 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Prend acte du lancement de la procédure de consultation pour l'achat de denrées alimentaires.

**ARTICLE 2**

Valide la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 57 à 59, et 71 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en 101 Lots dont le détail est porté en annexe ;



## DELIBERATION N° 05/8-79

- marché à bons de commande fixant une quantité minimale et maximale pour chaque Lot, sur la base d'un prix unitaire TTC ou d'un coefficient de majoration par rapport à une mercuriale ;
- durée : du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, avec possibilité de reconduire le marché pour une année civile ;
- enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 6 000 000,00 € - les crédits définitifs seront inscrits au Budget principal 2006 sous les Chapitre 011 et Article 23.

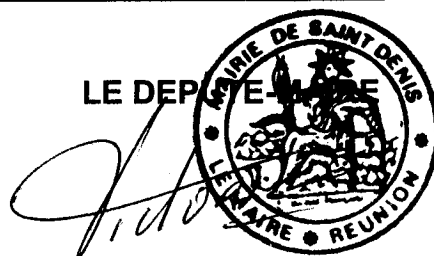
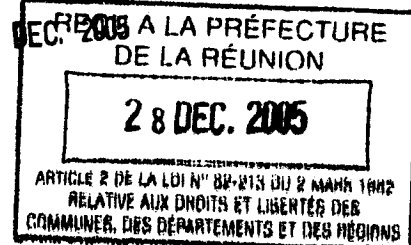
### ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à passer les marchés avec les fournisseurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2005 (confer les tableaux figurant au texte du Rapport) et, pour le Lot 51 déclaré infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Denis, le

28



René-Paul VICTORIA